

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1675

6 septembre 2006

SOMMAIRE

A.R.I. Invest S.A., Luxembourg	80357	Italfrance Moda S.A., Luxembourg	80396
AGP Lux S.A., Hobscheid	80355	Jowa Europe, S.à r.l., Luxembourg	80394
Allpack Services S.A., Warken	80355	Jowa Europe, S.à r.l., Luxembourg	80394
Alstrat S.A., Luxembourg	80358	JTL Financial Management and Administration S.A., Luxembourg	80356
Atelier d'Architecture du Centre, S.à r.l., Mersch ..	80387	KEB Holding S.A., Luxembourg	80393
Berbou International, S.à r.l., Luxembourg	80389	Kidgam, S.à r.l., Luxembourg	80363
Châssis PVC Carlos de Jaeger, S.à r.l., Wiltz	80368	Lear Financial Services (Luxembourg), S.à r.l., Lu- xembourg	80356
Citadel Mainstay Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	80393	Lux Real Estate Investments S.A., Luxembourg ..	80354
Colart International S.A., Luxembourg	80397	Lux Real Estate Investments S.A., Luxembourg ..	80354
Dalex S.A., Luxembourg	80355	Lux Venture Finance S.A.H., Luxembourg	80358
Damalisi S.A., Wiltz	80363	Medea Development S.A., Luxembourg	80392
E.M.R.I. S.A., European Media Robot Investments, Strassen	80354	MPM Luxembourg 2 (c), S.à r.l., Luxembourg ...	80390
Elesa International S.A., Strassen	80354	New Texsystem, S.à r.l., Strassen	80354
EMG Participations S.A., Luxembourg	80363	OMI Ortopedico Medical International S.A. Hol- ding, Luxembourg	80359
Eschi S.A., Luxembourg	80392	Paghera S.A. Holding, Luxembourg	80356
Espirito Santo International S.A., Luxembourg- Kirchberg	80357	(Les) Petits Doués, S.à r.l., Helmdange	80387
Euro Tabs Lux S.A., Huldange	80355	Plastics International Luxembourg S.A., Pétange.	80390
(LF) Fund of Funds	80388	Privileged Investors, Sicav, Luxembourg	80364
Garage Paul Kellen, S.à r.l., Mersch	80397	Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Strassen	80354
Genpact Global (Lux), S.à r.l., Luxembourg	80359	ROMford Properties, S.à r.l., Schuttrange	80358
Genpact Global Holdings Sicar, S.à r.l., Luxem- bourg	80359	SES Global Europe Subsidiary 1 S.A., Betzdorf. .	80368
Getraco Industrial Projects S.A.H., Luxembourg ..	80395	Sibrac Holding S.A., Luxembourg	80357
Gnauti Sauton S.A., Luxembourg	80368	Sincro Sicav II, Luxembourg	80369
Gnauti Sauton S.A., Luxembourg	80368	Siosa Investment S.A., Luxembourg	80393
Grizzly Partners S.A., Luxembourg	80388	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A., Luxembourg	80390
Grizzly Partners S.A., Luxembourg	80389	Specials Fund, Sicav, Luxembourg	80360
Histoire de Mode S.A., Wiltz	80355	Thomson Finance S.A., Luxembourg	80394
IEE S.A., IEE International Electronics & Enginee- ring S.A., Echternach	80394	Thomson Holdings S.A., Luxembourg	80393
Immo-PC S.C.I., Luxembourg	80391	Villa Primavera S.A., Luxembourg	80392
International Boat Consulting S.A., Luxembourg. .	80363		

LUX REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.080.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature.

(068236.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

LUX REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 73.080.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature.

(068233.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

NEW TEXSYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.022.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 juin 2006.

Signature.

(067690.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

ELESA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.542.

Comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2006, réf. LSO-BR05710, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 juin 2006.

Signature.

(067687.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.687.

Comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09854, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 juin 2006.

Signature.

(067683.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

E.M.R.I. S.A., EUROPEAN MEDIA ROBOT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.482.

Comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09780, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 15 juin 2006.

Signatures.

(067677.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

AGP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 1, rue de Steinfirt.
R. C. Luxembourg B 58.191.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(961965.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

HISTOIRE DE MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 30, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 106.806.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(961964.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

ALLPACK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 109, rue de Welscheid.
R. C. Luxembourg B 100.306.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 28 juin 2006, réf. DSO-BR00309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Warken, le 27 juin 2006.

Pour ALLPACK SERVICES

Signature

(960880.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2006.

EURO TABS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Om Stackburren.
R. C. Luxembourg B 108.384.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(961966.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

DALEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 80.532.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2006.

Pour DALEX S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(067749.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

JTL FINANCIAL MANAGEMENT AND ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 92.595.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08756, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2006.

Pour JTL FINANCIAL MANAGEMENT AND ADMINISTRATION S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(067766.4//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

PAGHERA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.877.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 19 juin 2006

L'Assemblée décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, à savoir HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de pourvoir à son remplacement en appelant à la fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat ComCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, L-1724, 35, boulevard du Prince Henri, afin d'établir l'audit sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2005 à tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068139.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

LEAR FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.806.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 25 avril 2006, que LEAR AUTOMOTIVE DEARBORN INC., une corporation constituée et régie selon les lois de l'Etat de Delaware, U.S.A., ayant son siège social au 21557, Telegraph Road, 48034 Southfield, Michigan, U.S.A. immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations, Delaware, U.S.A., sous le numéro 2835116, a transféré les cent vingt-quatre (124) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à LEAR EUROPEAN OPERATIONS CORPORATION, une corporation constituée et régie selon les lois de l'Etat de Delaware, U.S.A., ayant son siège social au 21557, Telegraph Road, 48034 Southfield, Michigan, U.S.A. immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations, Delaware, U.S.A. sous le numéro 4146949.

Depuis cette date, toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales de LEAR FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.806, sont détenues par LEAR EUROPEAN OPERATIONS CORPORATION, associée unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

LEAR FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068134.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

ESPIRITO SANTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 13.091.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 26 juin 2006 que:

- M. Antonio Manuel Ferreira Da Costa Goncalves a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société.
- Il n'est pas pourvu à son remplacement.
- Le nombre de membres du Conseil d'Administration est désormais fixé à 17 (dix-sept).

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02315. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067821.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

SIBRAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 10.207.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 26 juin 2006 que:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, et Monsieur Riccardo Biaggi, consultant, demeurant à Brenganzona (Suisse), ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société, leurs mandats étant arrivés à expiration;
- la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat étant arrivé à expiration.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068103.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

A.R.I. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 78.330.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 13 juin 2006 que:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, et Monsieur Emanuele Bozzone, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6850 Chiasso (Suisse), Viale Villa Foreste 13, ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société, leurs mandats étant arrivés à expiration;
- la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat étant arrivé à expiration.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068102.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

ALSTRAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 80.306.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Guy De Clercq, demeurant 30, avenue George V, F-75008 Paris, Monsieur Michel Palu, demeurant 29, route de Pré-Bois, CH-1215 Genève, Monsieur Pierre Castel, demeurant 308, route de Suisse, CH-1298 Celigny, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068357.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

ROMFORD PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 102.576.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts du 15 juillet 2005 que la société GYRON FINANCE LIMITED (société enregistrée à Gibraltar, sous le numéro 63349); ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, à cédé 500 parts sociales de la SOCIETE ROMFORD PROPERTIES, S.à r.l. à la société GLEBE (ROMFORD) LIMITED (société enregistrée à Royaume-Uni, sous le numéro 5482904), ayant son siège social à Acre House, 11/15 William Road, London NW1 3ER, United Kingdom.

Suite à ce transfert, les parts sociales de la SOCIETE ROMFORD PROPERTIES, S.à r.l. sont réparties comme suit: GYRON FINANCE LIMITED ne détient désormais plus aucune part; GLEBE (ROMFORD) LIMITED détient 500 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

A. van Zeeland

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068089.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.720.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement au siège social, le 30 mai 2006

- Les démissions de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommées nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

LUX VENTURE FINANCE S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068099.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 54.612.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 15 juin 2006 au siège social

L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur Laurent Clousier, directeur commercial, demeurant au 73bis, avenue du Général de Gaulle, F-95160 Montmorency,

- Madame Consuelo Moure-Gil, retraitée, demeurant au Avenida De las Caldas 9-3B, Ourense (Espagne).

L'Assemblée Générale a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs de la société à compter de la date de l'Assemblée:

- Monsieur Johanes Westerink, demeurant au 1, Amsterdamsestraat, NL-1398 Muiden,

- Monsieur Johanes Neef, demeurant au 23, Izaak Evertslaan, NL-6814 Arnhem,

et de renouveler le mandant du Commissaire:

AGIS, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

et de l'Administrateur et Administrateur-Délégué:

Monsieur Paul Chaillot, demeurant au 51, rue de Beauchamp, F-95150 Taverny,

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour OMI ORTOPEDICO MEDICAL INTERNATIONAL S.A. HOLDING

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068195.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 201.206.740.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 104.548.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 27 février 2006

Monsieur Victor Jose Martinez-Angles Flores, ayant pour adresse 27, Lindstrom Road, Stamford, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, s'est vu déléguer la gestion journalière de la société avec effet au 14 novembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

GENPACT GLOBAL HOLDINGS SICAR, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR09128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067999.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

GENPACT GLOBAL (LUX), Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 189.008.240.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 104.547.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 27 février 2006

Monsieur Victor Jose Martinez-Angles Flores, ayant pour adresse 27, Lindstrom Road, Stamford, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, s'est vu déléguer la gestion journalière de la société avec effet au 14 novembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

GENPACT GLOBAL (LUX)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR09127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067995.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

**SPECIALS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. MEESPIERSON SPECIALS FUND).**

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 96.396.

In the year two thousand and six, on the third day of July.
Before us Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MEESPIERSON SPECIALS FUND (hereafter referred to as the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, qualifying as an investment company with variable share capital, Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on October 22, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1167 of November 7, 2003.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs. Françoise Konrad, bank employee, residing in Alzingen, who appointed as secretary Mrs. Valérie Letellier, bank employee, residing in Villerupt (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Catia Paciotti, bank employee, residing in Schifflange (Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- The present meeting was convened by notices indicating the agenda sent to all the registered shareholders on 30 May 2006,

and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 31 May and 15 July 2006
- in the «d'Wort» and the «Journal» on 31 May and 15 July 2006

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 3,238,902 shares outstanding, 2 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on May 29, 2006 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Amendment of articles 1, 5, 24, 26, 27 and 32 of the Articles of Incorporation.

1) Amendment of the name of the Company from MEESPIERSON SPECIALS FUND to SPECIALS FUND and as a consequence amendment of article 1 of the Articles of Incorporation;

2) Amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be Euro one million two hundred and fifty thousand (EUR 1,250,000.-).»

3) Amendment of the third paragraph of article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the last Wednesday of the month of April at 11.30 a.m. (Luxembourg time).»

4) Amendment of the first sentence of the sixth paragraph of article 26 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Under the circumstances provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the Law of 19 July 1991 (or any law which will replace it) or under the Law of 20 December 2002 or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders).»

5) Amendment of article 27 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin at the first day of January and shall terminate on the last day of December in each year.»

6) Deletion of the second paragraph of article 32 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend articles 1, 5, 24, 26, 27 and 32 of the Articles of Incorporation, more specifically to amend the name of the Company from MEESPIERSON SPECIALS FUND to SPECIALS FUND and to amend article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SPECIALS FUND (hereinafter the «Company»).»

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
«The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be Euro one million two hundred and fifty thousand (EUR 1,250,000.-).»

Third resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the last Wednesday of the month of April at 11.30 a.m. (Luxembourg time).»

Fourth resolution

The meeting decides to amend the first sentence of the sixth paragraph of article 26 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Under the circumstances provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the Law of 19 July 1991 (or any law which will replace it) or under the Law of 20 December 2002 or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders).»

Fifth resolution

The meeting decides to amend article 27 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin at the first day of January and shall terminate on the last day of December in each year.»

Sixth resolution

The meeting decides to delete the second paragraph of article 32 of the Articles of Incorporation.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MEESPIERSON SPECIALS FUND, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1167 du 7 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Konrad, employée de banque, demeurant à Alzingen, qui nomme comme secrétaire Madame Valérie Letellier, employée de banque, demeurant à Villerupt (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catia Paciotti, employée de banque, demeurant à Schifflange (Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires nominatifs en date du 30 mai 2006

et publiés:

- au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date des 31 mai et 15 juin 2006,
- dans le «d'Wort» et le «Journal» en date des 31 mai et 15 juin 2006.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 3.238.902 actions en circulation, 2 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 29 mai 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification des articles 1, 5, 24, 26, 27 et 32 des Statuts.

1) Modification de la dénomination de la Société de MEESPIERSON SPECIALS FUND en SPECIALS FUND et en conséquence modification de l'article 1 des Statuts;

2) Modification du premier alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-)»

3) Modification du troisième alinéa de l'article 24 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier mercredi du mois d'Avril à 11.30 heures (à Luxembourg).»

4) Modification de la première phrase du sixième alinéa de l'article 26 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet articles, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 19 juillet 1991 (ou toute loi qui la remplacerait) ou de la Loi du 20 décembre 2002 ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires.)»

5) Modification de l'article 27 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et prendra fin le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

6) Suppression du deuxième alinéa de l'article 32 des Statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 1, 5, 24, 26, 27 et 32 des Statuts, en particulier de modifier la dénomination de la Société de MEESPIERSON SPECIALS FUND en SPECIALS FUND et de modifier l'article 1 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SPECIALS FUND (ci-après la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 24 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier mercredi du mois d'Avril à 11.30 heures (à Luxembourg).»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du sixième alinéa de l'article 26 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet articles, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 19 juillet 1991 (ou toute loi qui la remplacerait) ou de la Loi du 20 décembre 2002 ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires.)»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et prendra fin le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 32 des Statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Konrad, V. Letellier, C. Paciotti et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2006, vol. 437, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 2006

H. Hellinckx.

(077301.3/242/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

DAMALISI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 96.101.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(961968.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

KIDGAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 14, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 48.163.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(961970.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

INTERNATIONAL BOAT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 84.878.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(961996.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

EMG PARTICIPATIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 109.758.

AUSZUG

Gemäss Protokoll der jährlichen Generalversammlung der Gesellschaft EMG PARTICIPATIONS S.A. vom 1. Juni 2006 wurde beschlossen:

Die Kündigung von MM ADVISORS, S.à r.l. als Rechnungsprüfer der Gesellschaft zu akzeptieren.

UNITED CAPITAL CONTROLLERS, mit Gesellschaftssitz 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, wurde als neuer Rechnungsprüfer der Gesellschaft bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahr 2011 stattfinden wird, ernannt.

Luxemburg, den 1. Juni 2006.

Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055277.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

**PRIVILEGED INVESTORS, Société d'Investissement à Capital Variable.
(anc. MEESPIERSON PRIVILEGED INVESTORS)**

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 84.173.

In the year two thousand and six, on the third day of July.
Before us Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MEESPIERSON PRIVILEGED INVESTORS (hereafter referred to as the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, qualifying as an investment company with variable share capital, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on October 26, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1055 of November 22, 2001.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs. Françoise Konrad, bank employee, residing in Alzingen, who appointed as secretary Mrs. Valérie Letellier, bank employee, residing in Villerupt (France).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Catia Paciotti, bank employee, residing in Schifflange (Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- The present meeting was convened by notices indicating the agenda sent to all the registered shareholders on 30 May 2006,

and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 31 May and 6 June 2006
- in the «d'Wort» and the «Journal» on 31 May and 6 June 2006

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 8,261,891 shares outstanding, 4 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on May 29, 2006 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Amendment of articles 1, 4, 5, 10, 23, 24, 26, 27, 29, 32 and 34 of the Articles of Incorporation.

1) Amendment of the name of the Company from MEESPIERSON PRIVILEGED INVESTORS to PRIVILEGED INVESTORS and as a consequence amendment of article 1 of the Articles of Incorporation;

2) All references to the law of 30 March 1988 in articles 4, 5, 10, 23, 26, 29 and 34 of the Articles of Incorporation will be replaced by references to the law of 20 December 2002;

3) Amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be the minimum capital required by Luxembourg law.»

4) Amendment of the first sentence of the second paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

5) Amendment of the first sentence of the third paragraph of the section D. (4) of article 10 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a Sub-Fund or a Class to institutional investors within the meaning of Article 129 of Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended («Institutional Investor(s)»).»

6) Amendment of the third paragraph of article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the last Wednesday of the month of April at 11.00 a.m. (Luxembourg time).»

7) Amendment of the first sentence of the sixth paragraph of article 26 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Under the circumstances provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the Law of 20 December 2002 or of the Law of 19 July 1991 (or any law which will replace it) or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders).»

8) Amendment of article 27 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin at the first day of January and shall terminate on the last day of December in each year.»

9) Deletion of the second paragraph of article 32 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend articles 1, 4, 5, 10, 23, 24, 26, 27, 29, 32 and 34 of the Articles of Incorporation more specifically to amend the name of the Company from MEESPIERSON PRIVILEGED INVESTORS to PRIVILEGED INVESTORS and as a consequence to amend article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of Privileged Investors (hereinafter the «Company»).»

Second resolution

The meeting decides to amend articles 4, 5, 10, 23, 26, 29 and 34 of the Articles of Incorporation so as to replace the references to the law of 30 March 1988 by the references to the law of 20 December 2002.

Art. 4 of the Articles of Incorporation will now read as follows:

«**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may also invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.»

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall be the minimum capital required by Luxembourg law.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend the first sentence of the second paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the first sentence of the third paragraph of the section D. (4) of article 10 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a Sub-Fund or a Class to institutional investors within the meaning of Article 129 of Luxembourg law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended («Institutional Investor(s)»).»

Sixth resolution

The meeting decides to amend the third paragraph of article 24 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the last Wednesday of the month of April at 11.00 a.m. (Luxembourg time).»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the first sentence of the sixth paragraph of article 26 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Under the circumstances provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the Law of 20 December 2002 or of the Law of 19 July 1991 (or any law which will replace it) or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders).»

Eighth resolution

The meeting decides to amend article 27 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin at the first day of January and shall terminate on the last day of December in each year.»

Ninth resolution

The meeting decides to delete the second paragraph of article 32 of the Articles of the Articles of Incorporation.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MEESPIERSON PRIVILEGED INVESTORS, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1055 du 22 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Françoise Konrad, employée de banque, demeurant à Alzingen, qui nomme comme secrétaire Madame Valérie Letellier, employée de banque, demeurant à Villerupt (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catia Paciotti, employée de banque, demeurant à Schifflange (Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires nominatifs en date du 30 mai 2006,

et publiés:

- au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date des 31 mai et 15 juin 2006.
- dans le «d'Wort» et le «Journal» en date des 31 mai et 15 juin 2006.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 8.261.891 actions en circulation, 4 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 29 mai 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification des articles 1, 4, 5, 10, 23, 24, 26, 27, 29, 32 et 34 des Statuts.

1) Modification de la dénomination de la Société de MEESPIERSON PRIVILEGED INVESTORS en PRIVILEGED INVESTORS et en conséquence modification de l'article 1 des Statuts;

2) Toutes les références à la loi du 30 mars 1988 dans les articles 4, 5, 10, 23, 26, 29 et 34 des Statuts seront remplacées par les références à la loi du 20 décembre 2002;

3) Modification du premier alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera le capital minimum requis par la loi Luxembourgeoise.»

4) Modification de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera une société d'investissements à compartiments multiples au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

5) Modification de la première phrase du troisième alinéa de la section D. (4) de l'article 10 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En outre de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (les «Investisseurs Institutionnels»).»

6) Modification du troisième alinéa de l'article 24 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier mercredi du mois d'Avril à 11.00 heures (à Luxembourg).»

7) Modification de la première phrase du sixième alinéa de l'article 26 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet articles, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 ou de la Loi du 19 juillet 1991 (ou de toute loi qui la remplacerait) ou à toute autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds

(à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires.)»

8) Modification de l'article 27 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et prendra fin le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

9) Suppression du deuxième alinéa de l'article 32 des Statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 1, 4, 5, 10, 23, 24, 26, 27, 29, 32 et 34 des Statuts, en particulier de modifier la dénomination de la Société de MEESPIERSON PRIVILEGED INVESTORS en PRIVILEGED INVESTORS et de modifier l'article 1 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de Privileged Investors (ci-après la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer dans les articles 4, 5, 10, 23, 26, 29 et 34 des Statuts toutes les références à la loi du 30 mars 1988 par les références à la loi du 20 décembre 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera une société d'investissements à compartiments multiples au sens de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du troisième alinéa de la section D. (4) de l'article 10 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En outre de ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (les «Investisseurs Institutionnels»).»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 24 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le dernier mercredi du mois d'Avril à 11.00 heures (à Luxembourg).»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du sixième alinéa de l'article 26 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet articles, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds quelconque à un des Sous-Fonds déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 ou de la Loi du 19 juillet 1991 (ou de toute loi qui la remplacerait) ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires.)»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et prendra fin le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 32 des Statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Konrad, V. Letellier, C. Paciotti et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2006, vol. 437, fol. 57, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 2006.

H. Hellinckx.

(077303.3/242/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 100.514.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962004.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

GNAUTI SAUTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 52.340.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962010.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

GNAUTI SAUTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 52.340.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962008.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

SES GLOBAL EUROPE SUBSIDIARY 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,-.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 113.340.

Il résulte d'un courrier de M. Martin Halliwell en date du 6 juin 2006 que M. Martin Halliwell, avec adresse professionnelle au Château de Betzdorf, à L-6815 Betzdorf, démissionne en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

SES GLOBAL EUROPE SUBSIDIARY 1 S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(055350.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

SINCRO SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 118.738.

 —
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of August,
Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1) CASA4FUNDS S.A., having its registered office at Via S. Salvatore, 6 CH - 6900 Paradiso represented by Jean-Florent Richard, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated August 8th, 2006.

2) CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, having its registered office at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg represented by Jean-Florent Richard, prenamed, pursuant to a proxy dated August 8th, 2006.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of SINCRO SICAV II (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Corporation, which must be achieved within six months after the date on which the Corporation has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law, shall be Euro 1,250,000.

The board of directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure or with such other specific features as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The board of directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, management charge structure, distribution policy or hedging policy or other specific features are applied to each sub-class. Any references herein to classes shall, where appropriate, be construed as a reference to sub-classes. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be translated into Euro and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The directors may decide to issue shares in bearer or registered form. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered shares, shareholders might elect to obtain share certificates. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this

effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Corporation for such purpose.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Holders of bearer shares may at any time request conversion of their shares into registered shares. Holders of registered shares may not request conversion of their shares into bearer shares.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the existence of a share fraction, the board of directors may resolve to issue fractions of shares, and in such case, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued. Any balance of bearer shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such shares may either be issued in registered form or the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors of the Corporation may from time to time determine. If the board resolves not to issue fractions of shares, the corresponding payment will be returned to the shareholder as the board of directors may from time to time determine.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if in the opinion of the Corporation such holding may be detrimental to the Corporation, if it may result in the breach of any law or regulation or if as a result thereof the Corporation may become subject to tax laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Specifically but without limitation, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter, and for such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a U.S. person,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons and

c) where it appears to the Corporation that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the board of directors may require, compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as

aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Corporation, determined in accordance with Article 23 hereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and may publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of September at 2.00 p.m. and for the first time in 2007. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile. Such proxy remains valid for any reconvened meeting unless specifically revoked by the shareholder.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If any bearer shares are outstanding, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper.

Notice shall be published in such other newspapers as the board of directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than 3 members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be respon-

sible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

A director may attend and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation in accordance with the provisions of the law of 20th December 2002.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any company of, or related to, BANCA ARNER group, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors on its discretion unless such «personal interest» is considered as conflicting under the applicable laws and regulations.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. The redemption price shall be paid not later than 7 business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less such redemption charge as the board of directors may by regulation decide and less such sum as the directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) («dealing charges») which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being possibly rounded down to the nearest whole unit of currency in which the relevant class of shares is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Corporation.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the directors may decide, provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the board of directors, be for an amount of less than the minimum holding for each class as set out in the marketing documents or such lesser amount as the board of directors may decide.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the equivalent of the minimum holding for each class as set out in the marketing documents or such other value as the board of directors may determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class.

The board of directors may limit the total number of shares in a class which may be redeemed for any Valuation Day to a number representing 10% of the net asset value of a Sub-Fund. The limitation will be applied pro rata to all shareholders in the relevant class who have requested redemptions to be effected on or as at such Valuation Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such shareholders. Any shares which, by virtue of this limitation, are not redeemed on any particular Valuation Day shall be carried forward for redemption on the next following Valuation Day for the relevant class.

Art. 22. For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg or in any other place to be determined by the board of directors, such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during

a) any period when any of the principal stock exchanges or organized markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares would be impracticable; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares; or

d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of

investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by possibly rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency, in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the previous day closing prices and, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;
- 3) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith on the basis of foreseeable sales prices;
- 4) shares or units in open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value;
- 5) liquid assets and money market instruments may be valued at market value plus any accrued interest or on an amortised cost basis as determined by the board of directors. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorized and approved by the board of directors and
- e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses of accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool,
- d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares;
- e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. For the purposes of this Article:

- a) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares and
- c) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in this Article and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation.
- d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable;

Art. 23 bis

1. The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. They may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time or receipt.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares together with such sum as the directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the directors proper to take into account, plus such commission as the sales documents may provide, such price possibly to be rounded up to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the application was accepted or within such shorter delay as the board of directors may determine from time to time. The price may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Corporation securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Corporation.

Art. 25. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st June of a year and shall terminate on the 31st May of the next year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of formation of the Corporation and shall end on the 31st May 2007.

The accounts of the Corporation shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the board of directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the board of directors.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Upon the creation of a class of shares, the board of directors may decide that all shares of such class shall be capitalization shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the Shares of such class. The board of directors may also decide that there shall be issued, within the same class of shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization shares and the second sub-class is represented by dividend shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization Shares issued as aforesaid.

Art. 27. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below the equivalent of Euro 1,000,000 or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of the shareholders, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares on the basis of the applicable Net Asset Value, taking into account the estimated liquidation expenses. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the board of directors may decide to close down one class by contribution into another class or another undertaking for collective investment. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

Under the same circumstances as provided above, a meeting of holders of shares of a class may decide to amalgamate such class with another existing class in the Corporation or to contribute the assets (and liabilities) of the class to another undertaking for collective investment against issue of shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of shares of class.

In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

If following a compulsory redemption of all shares of one or more classes payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder during a period of six months, then the amount in question shall be deposited with the Caisse de Consignations for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the dissolution rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes of shares.

In the event that the board of directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made within

one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the board of directors does not have the authority to do so or where the board of directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised instead of being taken by the directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. The notice period required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 20th December 2002 regarding the undertakings for collective investment.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital	Number of shares
CASA4FUNDS S.A., prenamed	1,000 EUR	1
CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, prenamed.	30,000 EUR	30
	<u>31,000 EUR</u>	<u>31</u>

The possibility to choose the classification of these shares is given at the end of the initial subscription period.

Evidence of the above payments, has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall result from the organization of the Corporation are estimated at approximately six thousand euros.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

First resolution

The following are elected as directors until the next annual general meeting:

Chairman

- Mr Nicola Bravetti, Member of Board of Directors, BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH - 6901 Lugano

Directors

- Mr Giovanni Giacomo Schraemli, Member of Board of Directors, BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH - 6901 Lugano

- Mr Giulio Romani, Head of Consulting and Portfolio Management, BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH - 6901 Lugano

- Mr Carlo Camperio Ciani, Chief Executive Officer, CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Second resolution

The following is elected as auditor:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by the surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seizième jour du mois d'août.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) CASA4FUNDS S.A., ayant son siège social à Via S. Salvatore, 6 CH - 6900 Paradiso, représentée par Jean-Florent Richard, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 8 août 2006.

2) CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social à 41, boulevard Royal, L-2449, représentée par Jean-Florent Richard, prénommé, suivant une procuration datée du 8 août 2006.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination SINCRO SICAV II (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres et avoirs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société doit atteindre 1.250.000 Euros dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme SICAV.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou avec une politique de distribution spécifique ou avec une structure de commission de vente spécifique ou toute autre caractéristique spécifique à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure spéciale de commission de vente et de rachat, une structure spéciale de commission de gestion, une politique de distribution différente, une couverture de risque de change spécifique ou toute autre caractéristique spécifique est appliquée à chaque sous-catégorie. Toute référence à des catégories dans le présent document doit, le cas échéant, être considérée comme une référence à des sous-catégories. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO, convertis en EURO et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme, le coût de cet échange pourra lui être mis en compte. Pour les actions nominatives, les actionnaires peuvent demander que des certificats soient émis. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs ou la confirmation de son actionnariat parviendront au souscripteur sans délai.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur contre remise du coupon correspondant aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Les détenteurs d'actions au porteur peuvent à tout moment demander la conversion de leurs actions en actions nominatives. Les détenteurs d'actions nominatives ne peuvent pas demander la conversion de leurs actions en actions au porteur.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'existence d'une fraction d'action, le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions et dans ce cas, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondants. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis. Pour toutes les autres actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificats à cause de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le conseil d'administration peut décider de temps à autre ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien de rembourser l'équivalent de leur valeur à l'actionnaire. Si le conseil d'administration décide de ne pas émettre des fractions d'actions, les fonds y correspondant sont retournés à l'actionnaire de la façon déterminée de temps en temps par le conseil d'administration.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si, de l'opinion de la Société, cette détention peut nuire à la Société dans le cas où elle constituerait une violation de la loi ou d'un règlement ou dans le cas où cette détention pourrait soumettre la Société à un droit fiscal autre que celui du Grand-Duché de Luxembourg.

Notamment, mais sans limitation, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans

l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, aura la même signification que dans la Regulation S, telle que modifiée de temps à autre, du United States Securities Act de 1933 tel que modifié (le «1933 Act») ou que dans toute autre Regulation ou loi qui devrait entrer en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et remplacer par la suite la Regulation S ou le «1933 Act». Le conseil d'administration doit définir le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et peut publier cette définition dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut, à son gré, modifier ou clarifier le terme mentionné ci-dessus.

En complément de ce qui précède, le conseil d'administration peut limiter l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie ou d'une catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la Loi («Investisseur(s) Institutionnel(s)»). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour les actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un tel Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une catégorie ou sous-catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe une catégorie ou sous-catégorie avec des caractéristiques similaires); ou procédera au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions détaillées dans cet Article ci-dessus. Le conseil d'administration refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et en conséquent refusera d'inscrire tout transfert dans le Registre des Actionnaires dans le cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, seraient, suite à ce transfert, détenues par une personne ne se qualifiant pas comme Investisseur Institutionnel. En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemne la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et frais résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni une documentation incorrecte ou induisant en erreur ou à établir de manière fausse ou erronée sa qualité d'Investisseur Institutionnel, ou lorsque ledit actionnaire a omis de notifier à la Société la perte d'une telle qualité.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 2007. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiées dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire. Une telle procuration restera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle ne soit spécifiquement révoquée par l'actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins 8 jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adressée portée au registre des actionnaires.

Dans l'hypothèse où des actions au porteur sont en circulation, la convocation sera, en plus, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois. La convocation sera publiée dans tout autre journal décidé par le conseil d'administration.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Un administrateur pourra assister, et être considéré comme étant présent, à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou autre moyen de télécommunication par lequel toutes les personnes participant à cette réunion peuvent s'entendre et se parler.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, câble, télégramme ou télécopieur qui, tous ensemble, constituent le procès-verbal établissant la décision.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la

Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec le groupe BANCA ARNER, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à moins que cet «intérêt personnel» soit considéré comme conflictuel par les lois et réglementations applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. Dans l'hypothèse d'une transaction, une indemnité ne sera accordée que pour les points couverts par cette transaction pour lesquels la Société est informée par son conseil que la personne concernée n'a pas commis une telle faute. Ce droit à indemnité n'exclut pas que cette personne puisse éventuellement faire valoir d'autres droits.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises indépendant qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur indépendant sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur est élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementale, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de des avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et arrondi vers le haut ou le bas suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, le montant minimum pour toute demande de conversion ou de rachat d'actions par un seul actionnaire est fixé au montant de l'investissement minimal par catégorie tel que déterminé dans les documents de vente ou tel autre montant minimum fixé par le conseil d'administration.

Au cas où, soit par rachat, conversion ou la vente d'actions, la valeur totale des actions d'une catégorie d'un seul actionnaire deviendra inférieure à l'équivalent du montant de l'investissement minimal par catégorie tel que déterminé dans les documents de vente ou à tout autre montant pouvant être fixé par le conseil d'administration de temps à autre, cet actionnaire pourra être considéré comme avoir requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie.

Le conseil d'administration peut limiter le nombre total d'actions d'une catégorie pouvant être rachetées un Jour d'Évaluation à un chiffre représentant 10% de la valeur nette d'inventaire d'une sous-catégorie. La limite s'appliquera pro rata à tous les actionnaires de la catégorie concernée ayant effectué des demandes de rachat réalisables au Jour d'Évaluation telle que la proportion rachetée de chaque participation soit la même pour tous les actionnaires ayant demandé le rachat. Toutes actions qui, de par cette limitation, ne seraient pas rachetées un Jour d'Évaluation donné, seront rachetées au Jour d'Évaluation suivant pour la catégorie concernée.

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette Date d'Évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou des marchés réglementés auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à une catégorie d'actions;

(c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à une catégorie d'actions ou les cours en bourse des avoirs correspondant à une catégorie d'actions, sont hors de service;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier de fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois si il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse sera basée sur le prix de clôture du jour précédent et, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières, et toute valeur mobilière négociée sur toute autre marché réglementé sera évaluée d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les valeurs mobilières cotées;

3) Pour des valeurs mobilières non cotées ou des valeurs mobilières non négociées à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des actions cotées ou non cotées sur cet autre marché pour lesquelles aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des valeurs mobilières pour lesquelles les prix de cotation ne sont pas représen-

tatifs de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la valeur sera déterminée avec prudence et bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation;

4) Des actions ou des parts dans des organismes de placement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire calculée et disponible.

5) Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur de marché plus tous intérêts échus ou sur base de leurs coûts amortis, tel que déterminés par le conseil d'administration. Tous autres avoirs seront, si la pratique le permet, évalués de la même façon.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables aux prestataires de services, à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions;

c) chaque action de la Société, émise suite aux demandes de souscription reçues, sera considérée comme étant en émission à partir de la fin de la date d'évaluation visée dans cet article et ce prix d'émission jusqu'à réception par la Société, sera considéré comme une dette due à la Société

d) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 23 bis

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les «Fonds participants») mises en commun dans la mesure où de tels investissements s'avèrent nécessaires eu égard aux critères propres aux secteurs d'investissement considérés. Toute masse d'actifs étendue («Masse d'actifs étendue») sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous

réserve des limitations mentionnées ci-dessus) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le conseil d'administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le conseil d'administration peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue à un Fonds participant, dans la limite du montant de la participation du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

2. Les actifs de la Masse d'actifs étendue auxquels tous les Fonds participant ont droit, devront être déterminés par référence aux attributions et retraits effectués pour le compte des autres Fonds participants.

3. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçu dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue au moment de leur participation.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tout droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementale, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de des avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissent prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat avait été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Le prix, après accord du conseil d'administration, et suivant les dispositions de la loi applicable pourra, s'agissant d'un rapport spécial d'audit confirmant la valeur de tout actif apporté en nature, être payé en apportant à la Société des titres recevables par le conseil d'administration et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement de la Société.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} juin d'une année et se terminera le 31 mai de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2007.

Les comptes de la Société seront exprimés en EURO. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EURO et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondraient à ces actions. Lors de la création d'une catégorie d'actions, le conseil d'administration peut décider que toutes les actions de cette catégorie seront des actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les actions de cette catégorie. Le conseil d'administration peut également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'une même catégorie d'actions, deux sous-catégories où une sous-catégorie est représentée par des actions de capitalisation et la deuxième sous-catégorie est représentée par des actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les actions de capitalisation émises tel que précédé.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le conseil d'administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque série d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le conseil d'administration de la Société peut décider de liquider une catégorie d'actions si la valeur de l'actif net de cette catégorie descend en-dessous d'un montant équivalent à 1.000.000 Euros ou si un changement dans la situation économique ou politique de la catégorie concernée justifie une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons de la liquidation ainsi que la procédure des opérations de liquidation. A moins que le conseil d'administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou afin de traiter les actionnaires de façon équitable, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire applicable, en prenant en compte les dépenses de liquidation provisionnelles. Les actifs qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la catégorie seront déposés chez le dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. A la suite de cette période, les actifs seront déposés à la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que ci-dessus, le conseil d'administration peut décider de fermer une catégorie par le biais d'un apport à une autre catégorie ou à un autre organisme de placement collectif. En outre, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée l'exige. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le paragraphe précédent et, qui plus est, la publication contiendra des informations relatives à la nouvelle catégorie. Cette publication sera effectuée dans l'intervalle d'un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que la transaction impliquant un apport à une autre catégorie devienne effective.

Dans les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, une assemblée des détenteurs d'actions d'une catégorie peut décider de fusionner cette catégorie avec une autre catégorie existante de la Société, ou d'apporter les avoirs (et les engagements) de la catégorie à un autre organisme de placement collectif contre l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif qui seront distribuées aux détenteurs d'actions de la catégorie.

Dans le cas d'un apport à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun de placement, la fusion n'engagera que les actionnaires de la catégorie concernée qui donneront expressément leur accord à la fusion.

Si, suite à un rachat obligatoire de toutes les actions d'une ou plusieurs catégories, le paiement des produits de rachat ne peut être effectué à un actionnaire concerné pendant une période de six mois, ce montant devra être déposé auprès de la Caisse de Consignations pour le bénéfice de la/les personne(s) bénéficiaires jusqu'à expiration de la période légale.

S'il a été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 5 ci-dessus, au sein d'une même catégorie d'actions, deux ou plusieurs sous-catégories, les règles de dissolution décrites ci-dessus devront s'appliquer, mutatis mutandis, à ces sous-catégories d'actions.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine qu'elle est requise par les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée, ou qu'un changement d'ordre économique ou politique affectant la catégorie concernée la justifierait, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'une catégorie d'actions au moyen d'une sub-division entre deux ou plusieurs catégories d'actions. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite ci-dessus et, en outre, cette publication contiendra des informations en relation avec les deux ou plus nouvelles catégories. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle cette réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que cette opération de division ne devienne effective.

Lorsque le conseil d'administration n'en a pas le pouvoir ou lorsque le conseil d'administration décide que la décision doit être approuvée par les actionnaires, la décision de liquider, de fusionner ou de restructurer une catégorie d'actions peut être prise lors d'une assemblée d'actionnaires de la catégorie destinée à être liquidée, fusionnée ou restructurée au lieu d'être prise par le conseil d'administration. Aucun quorum ne sera requis dans une telle assemblée et la décision de liquider, fusionner ou restructurer doit être approuvée par les actionnaires détenant au moins une majorité simple des actions présentes ou représentées. La période de convocation requise pour réunir une telle assemblée doit être conforme aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Souscripteurs	Capital souscrit	Nombre d'actions
CASA4FUNDS S.A., prénommée	1.000 EUR	1
CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, prénommée	30.000 EUR	30
	<u>31.000 EUR</u>	<u>31</u>

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

80387

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés à environ six mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

Président

M. Nicola Bravetti, Membre du Conseil d'Administration de la BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH - 6901 Lugano

Administrateurs

- M. Giovanni Giacomo Schraemli, Membre du Conseil d'Administration de la BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH - 6901 Lugano

- M. Giulio Romani, Head of Consulting and Portfolio Management, BANCA ARNER S.A., P.za Manzoni, 8, CH - 6901 Lugano

- M. Carlo Campeiro Ciani, Chief Executive Officer, CASA 4 FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Troisième résolution

Le siège social de la société a été fixé au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Richard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2006, vol. 437, fol. 97, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, gardien de la minute actuellement empêché, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2006.

J. Elvinger.

(091958.3/242/1185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2006.

LES PETITS DOUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Helmdange, 155, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.721.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, réf. LSO-BQ04192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

(962027.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2006.

ATELIER D'ARCHITECTURE DU CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 34, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 87.309.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(069206.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

(LF) FUND OF FUNDS, Fonds Commun de Placement.
Société de gestion: EUROBANK EFG FUND MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A.,
Société Anonyme.

Le Règlement de Gestion coordonné au 31 août 2006, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006, réf. LSO-BU00144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Banque Domiciliaire

Signatures

(093412.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2006.

GRIZZLY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 79.162.

In the year two thousand six, on the twenty-first of June.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GRIZZLY PARTNERS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by notary Alphonse Lentz, before residing in Remich, dated November 30th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 455 of June 19th, 2001. The articles of incorporation have never been modified since that day.

The meeting is presided by Mr Lennart Stenke, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Jessica Nerenhasusen, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anne Bodson, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Change of date of the annual general meeting to be decided in the forth coming Extraordinary General Meeting to be held in front of a notary;

2) Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

Sole resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders and as a result of this resolution, the Article 6, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended in its German version, so that it will read from now as follows:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 10:30 Uhr und zum ersten Mai im Jahre 2007.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred Euro (700.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRIZZLY PARTNERS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 19 juin 2001. Les articles des statuts n'ont pas encore été depuis ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Jessica Nerenhausen, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Bodson, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires par-devant notaire;
- 2) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et, à la suite de cette résolution, de modifier l'article 6, premier paragraphe des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante dans sa version allemande:

«**Art. 6. Absatz 1.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Mittwoch des Monats Juni um 10:30 Uhr und zum ersten Mai im Jahre 2007.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, J. Nerenhausen, A. Bodson, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 juin 2006, vol. 470, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(067914.2/5770/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

GRIZZLY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 79.162.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(067916.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

BERBOU INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 20/18, rue de l'Ouest.

R. C. Luxembourg B 99.984.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

LUCOS COMPANY SERVICES S.A.

Signature

(067858.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

IMMO-PC S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1279 Luxembourg, 24, rue Général Omar N. Bradley.
R. C. Luxembourg E 3.164.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Karl Heinz dit Carlo Moersch, médecin-dentiste, né à Ettelbruck, le 26 mai 1960, demeurant à L-1279 Luxembourg, 24, rue Général Omar N. Bradley;
2. Pasqualina Di Ciolla, employée privée, née à Echternach, le 12 janvier 1965, demeurant à L-1279 Luxembourg, 24, rue Général Omar N. Bradley.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: IMMO-PC S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en vingt-cinq (25) parts de cent (100,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Karl Heinz dit Carlo Moersch, médecin-dentiste, né à Ettelbruck, le 26 mai 1960, demeurant à L-1279 Luxembourg, 24, rue Général Omar N. Bradley, treize parts	13
2. Pasqualina Di Ciolla, employée privée, né à Echternach, le 12 janvier 1965, demeurant à L-1279 Luxembourg, 24, rue Général Omar N. Bradley, douze parts	12
Total: vingt-cinq parts	25

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, dans les proportions fixées par l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 10. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingts 380,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

1. Karl Heinz dit Carlo Moersch, médecin-dentiste, né à Ettelbruck, le 26 mai 1960, demeurant à L-1279 Luxembourg, 24, rue Général Omar N. Bradley;

2. Pasqualina Di Ciolla, employée privée, née à Echternach, le 12 janvier 1965, demeurant à L-1279 Luxembourg, 24, rue Général Omar N. Bradley.

3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-1279 Luxembourg, 24, rue Général Omar N. Bradley.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Moersch, P. Di Ciolla, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2006, vol. 905, fol. 21, case 4. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juin 2006.

F. Molitor.

(067651.3/223/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

VILLA PRIMAVERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 105.251.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(067649.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

MEDEA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 22.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01805, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067665.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

ESCHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 108.312.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS02990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(067893.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 109.283.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2006.

Pour CITADEL MAINSTAY INVESTMENTS, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(067748.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

SIOSA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 86.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01776, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067675.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

KEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 91.778.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 19 juin 2006*

Monsieur De Bernardi Alexis, Monsieur Diederich Georges et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

KEB HOLDING S.A.

A. De Bernardi / G. Diederich

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS02058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067993.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

THOMSON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.691.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2006

Le conseil d'administration prend acte de la démission avec effet au 14 juin 2006 de Monsieur David J. Hulland comme membre du conseil d'administration et décide de coopter avec effet à la même date Monsieur David Harold William Turner, directeur de sociétés, né le 17 février 1959 à Warri (Nigeria), demeurant Metro Center, One Station Place, Stamford, CT 06902, comme membre du conseil d'administration. Monsieur Turner achèvera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067976.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

JOWA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 10.468.701,27.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.117.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOWA EUROPE, S.à r.l. (en liquidation)

M. Yamamoto

Le Liquidateur

(068168.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

JOWA EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 10.468.701,27.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.117.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JOWA EUROPE, S.à r.l.

M. Yamamoto

Le Liquidateur

(068169.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.

THOMSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.994.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2006

Le conseil d'administration prend acte de la démission avec effet au 14 juin 2006 de Monsieur David J. Hulland comme membre du conseil d'administration et décide de coopter avec effet à la même date Monsieur David Harold William Turner, directeur de sociétés, né le 17 février 1959 à Warri (Nigeria), demeurant Metro Center, One Station Place, Stamford, CT 06902, comme membre du conseil d'administration. Monsieur Turner achèvera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067973.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

IEE S.A., IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Echternach.

R. C. Luxembourg B 101.661.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 juin 2006

Suite à la démission de Monsieur Guillaume Jabalot, le Conseil d'Administration, à la majorité, a nommé Monsieur Claude Rosevègue étant domicilié en France à Verrières le Buisson (91370), 19, allée de la Garenne, administrateur d'IEE S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2007 statuant sur les comptes de 2006.

La résolution ci-dessus est prise avec effet au 15 juin 2006.

B. Pivin / H.J. van Merlen

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03882. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067962.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

GETRACO INDUSTRIAL PROJECTS S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 17.311.

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GETRACO INDUSTRIAL PROJECTS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 17.311 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 80 du 19 avril 1980. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale tenue sous seing privé en date du 14 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 371 du 7 mars 2002.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence d'Audrey Dumont, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président nomme secrétaire Isabelle Marechal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les 800 (huit cents) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de EUR 409.033,50 (quatre cent neuf mille trente-trois euros et cinquante cents), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront par ailleurs annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte des profits et pertes au 31 mai 2006.
3. Dissolution anticipée de la société.
4. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Ensuite, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes concernant l'exercice social qui a été clôturé au 31 mai 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte des profits et pertes au 31 mai 2006, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et soumis à l'assemblée et décide de reporter à nouveau la perte totale s'élevant EUR 319.075,30.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur la société à responsabilité limitée LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, et de lui conférer tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la sociétés. Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: A. Dumont, I. Maréchal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 juin 2006, vol. 470, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(070138.3/5770/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.407.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée ITALFRANCE MODA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.407,

constituée par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, le 25 septembre 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 30.544, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C de 2005, page 66.106.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandrine Cecala, employée privée, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, les membres de l'assemblée déclarent se référer. La susdite liste de présence, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, sont restés annexées à l'assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire soussignée en date du 22 juin dernier.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, la société à responsabilité limitée MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, bld de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite à la présente assemblée, sont estimés à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, Ch. Velle, S. Cecala, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, vol. 153S, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Delvaux.

(070154.3/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2006.

GARAGE PAUL KELLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Allée John W. Léonard.

R. C. Luxembourg B 23.336.

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Kellen, indépendant, divorcé, demeurant à L-7373 Lorentzweiler, 66, route de Luxembourg, lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- La société GARAGE PAUL KELLEN, S.à r.l., avec siège social à L-7526 Mersch, allée John W. Léonard, Zone Industrielle, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 3 octobre 1985, publié au Mémorial C numéro 338 du 21 novembre 1985 et dont les statuts ont été modifiés (conversion du capital en euros) aux termes d'une réunion des associés en date du 27 décembre 2001 dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C numéro 1292 du 6 septembre 2002. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 23.336.

2.- Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125) d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune entièrement souscrites par le comparant.

Sur ce, l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate:

- que lui et Madame Christiane Conzemius étaient mariés sous le régime de la séparation de biens,
- qu'aux termes d'une convention matrimoniale et liquidation sous condition suspensive reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 2001, Monsieur Jean-Paul Kellen et Madame Christiane Conzemius ont constitué entre eux une société d'acquêts dans laquelle chacun a fait apport de trente (30) parts sociales de la prédite société,

- qu'aux termes du susdite acte, ces soixante (60) parts ont été attribuées à Monsieur Jean-Paul Kellen lors de la liquidation de la prédite communauté d'acquêts de sorte qu'il est devenu le seul associé de la société GARAGE PAUL KELLEN, S.à r.l.,

- qu'aux termes d'un acte de levée de condition suspensive reçu par le notaire soussigné, en date du 18 janvier 2002, il a été constaté que la condition suspensive a été accomplie et que par conséquent le prédit acte du 5 avril 2001 a pu sortir tous ses effets et que Monsieur Jean-Paul Kellen et Madame Christiane Conzemius ont accepté les attributions qui leur avaient été faites lors de la liquidation de leur communauté d'acquêts.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier son mandat de gérant technique en mandat de gérant unique pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Kellen, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} juin 2006, vol. 436, fol. 101, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2006.

U. Tholl.

(067909.3/232/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

COLART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 117.583.

STATUTS

L'an deux mille six, le six juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Jean Lambert, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de COLART INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions	3.098
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 72.257, deux actions	2
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUST AUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2011.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 juillet 2006, vol. 362, fol. 37, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 juillet 2006.

H. Beck.

(069024.3/201/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.